



Évaluation d'impact courante préapprouvée Entretien des plages

Unité de gestion du Nord des Prairies
LEI de 2019

L'évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) est une mesure de gestion et d'atténuation environnementales prédéterminée pour une catégorie définie de projets ou d'activités courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Elle constitue un processus d'évaluation d'impact acceptable, car elle permet à Parcs Canada de remplir ses obligations en tant que gestionnaire des terres fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Champ d'application :

L'EICP comprend ce qui suit :

Activités d'entretien dans l'empreinte des plages publiques existantes. L'EICP comprend les activités suivantes :

- Apport de nouveaux matériaux de plage sur les plages existantes.
- Nivellement et ratissage.
- Enlèvement de la végétation terrestre qui empiète sur la plage.

Conditions et exceptions :

La présente EICP ne s'applique pas dans les cas d'exceptions ou conditions suivantes :

- Création d'une nouvelle plage.
- Agrandissement de l'empreinte actuelle (taille) d'une plage existante.
- Travaux en dessous de la ligne naturelle des hautes eaux, y compris la mise en place de matériaux sableux, l'enlèvement de mauvaises herbes aquatiques ou de végétation ou le dragage des sédiments.

Autres considérations

L'utilisation de l'EICP peut ne pas être appropriée dans les cas suivants :

Travaux effectués dans une zone où des espèces aquatiques envahissantes peuvent être présentes.

Zones géographiques d'application approuvée :

La présente EICP peut être utilisée aux endroits suivants :

Plages publiques désignées situées dans l'unité de gestion du Nord des Prairies (parcs nationaux de Prince Albert et Elk Island).

Analyse des composantes valorisées et des effets :

Poisson et habitat du poisson

L'enlèvement de la végétation riveraine et des débris ligneux pourrait avoir des effets sur l'habitat du poisson proche du rivage, comme la modification du couvert du littoral, de l'ombre et de la température. Les activités d'entretien pourraient aussi provoquer la sédimentation des zones proches du rivage. La sédimentation pourrait avoir des effets directs sur la santé du poisson et détruire son habitat, en particulier des zones de frai sensibles.

Qualité du sol et végétation

- L'utilisation d'engins lourds le long du littoral peut entraîner le compactage du sol, des perturbations et la destruction de la végétation riveraine. Les zones perturbées peuvent devenir sujettes à l'érosion des rives, qui pourrait faciliter l'établissement de graines d'espèces non indigènes.

Qualité de l'eau

- Les activités d'enlèvement accroissent le ruissellement et la sédimentation des plans d'eau, ce qui peut détériorer la qualité de l'eau près de la zone des travaux.

Qualité du sol et de l'eau

- Des fuites ou déversements provenant des engins pourraient contaminer les sols ou l'eau durant les activités.

Sécurité et expérience des visiteurs

- L'utilisation d'engins lourds peut poser un risque pour la sécurité du public pendant les opérations.
- Les activités d'entretien des plages publiques amélioreront probablement l'expérience des visiteurs dans le parc.

Mesures d'atténuation

Apport de nouveaux matériaux de plage

- Utiliser uniquement des matériaux granulaires propres, exempts de débris, de limon, d'argile, de matières organiques ou d'autres contaminants.
- Les matériaux utilisés sur les plages doivent provenir d'au-dessus de la ligne naturelle normale des hautes eaux (LNHE) d'un plan d'eau (voir la définition de la ligne naturelle des hautes eaux à l'annexe B).
- S'assurer que les nouveaux matériaux de plage sont exempts de mauvaises herbes.
- Les nouveaux matériaux doivent être mis en place uniquement au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux dans l'empreinte actuelle de la plage.
- Installer les nouveaux matériaux de plage à plat ou sur des zones légèrement en pente de la plage pour les empêcher de pénétrer dans le plan d'eau.

- Éviter de modifier les régimes de drainage de surface. Installer les matériaux de manière à ne pas bloquer le ruissellement ou à pas concentrer le ruissellement des hautes terres adjacentes dans le plan d'eau.

Nivellement, ratissage et défrichage de la végétation

- Enlever manuellement la végétation qui empiète sur les zones de plage. Pour le défrichage de la végétation riveraine en dehors de l'empreinte de la plage, se référer aux *PGE sur le défrichage de la végétation riveraine*.
- Enlever manuellement la végétation aquatique morte qui s'échoue sur la plage.
- Éliminer les déchets végétaux retirés à côté du plan d'eau, au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux, de manière à l'empêcher de retourner dans l'eau. En cas d'enlèvement d'une grande quantité de matières végétales, il est possible de l'éliminer conformément aux *PGE sur la gestion des déchets de démolition* :
 - **Parc national de Prince Albert** : Piège à ours
 - **Parc national Elk Island** : Parc à bois
- Nivelier les plages et les ratisser à la main ou à l'aide d'engins lourds uniquement au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux.
- Nivelier les plages ou les ratisser parallèlement au littoral afin d'éviter de draguer des matériaux de plage vers le lac ou sous la ligne naturelle des hautes eaux.

Utilisation d'engins lourds

- Utiliser les sentiers, routes ou bandes défrichées existants autant que possible pour éviter de perturber les sols et la végétation et maintenir les engins lourds dans l'espace de travail approuvé.
- Les engins lourds et l'équipement doivent être exploités au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux du plan d'eau. Les engins lourds et l'équipement ne doivent pas être exploités dans l'eau.
- Mener toutes les activités d'entretien à au moins 100 m des cours d'eau.
- Les engins doivent être équipés d'une trousse de lutte contre les déversements capable de contenir 110 % du carburant sur place en tout temps.

Contrôle de l'érosion et des sédiments

- Utiliser les sentiers, routes ou bandes défrichées existants pour accéder au site. Éviter de perturber les sols et la végétation riveraine du littoral.
- Réduire les travaux le long des rives et du littoral.

- Installer des dispositifs de contrôle de l'érosion et de la sédimentation dans les zones où les travaux sont effectués à 5 m ou moins d'une rive et les maintenir pendant toute la durée des travaux.

Revégétalisation et stabilisation du littoral

- Il faut immédiatement stabiliser et restaurer les littoraux ou les rives perturbés par une activité liée à l'entretien des plages afin de prévenir l'érosion ou la sédimentation.
- Les techniques de stabilisation du littoral peuvent comprendre la revégétalisation avec un mélange approuvé de graines d'espèces indigènes représentatif des environs et la mise en place de mesures appropriées de lutte contre l'érosion (p. ex. Nilex, nattes en fibre de coco) jusqu'à ce que la végétation soit établie.
- Si d'autres travaux de restauration ou de stabilisation sont requis, se référer aux *PGE sur les travaux dans l'eau, sur le littoral et dans la zone riveraine*.

Sécurité et expérience des visiteurs

- Les restrictions appropriées de l'accès du public doivent être maintenues pendant toute la durée des travaux.
- Les activités d'entretien doivent être programmées en dehors des périodes de forte affluence des visiteurs (c'est-à-dire en dehors d'avril à octobre) afin de réduire les perturbations.

Approbation

Document original approuvé et signé par Cal Martin, directeur de l'unité de gestion du Nord des Prairies, le 9 octobre 2020.

Références :

Pêches et Océans Canada. 2007. Public Beach Maintenance. Saskatchewan Operational Statement, Version 3.0.